

John disait: «Je ne répondrai pas à ces attaques, parce que quand j'étais jeune garçon et que j'allais voler des pommes...»

Une voix: Oh, oh.

Le très hon. M. Diefenbaker: La seule différence entre l'honorable représentant et sir John A., est que sir John A. avouait. C'est la seule différence, et les libéraux n'ont pas volé que des pommes au temps de la Beauharnois. Il a dit simplement qu'il allait au verger et cherchait l'arbre sous lequel il y avait le plus de bâtons; c'était l'arbre qu'il devait dépouiller ce soir-là parce qu'il y cueillerait les meilleures pommes.

Je crois en la liberté de parole et en sa préservation. L'honorable représentant a ridiculisé l'idée de la Déclaration canadienne des droits que j'ai préconisée pendant des années. On l'accepte aujourd'hui au pays, bien qu'on ne la publie plus parce que le gouvernement actuel ne veut pas la mettre en circulation.

Une fois que Votre Honneur aura statué que l'affaire semble fondée de prime abord, il faudrait oublier les considérations politiques et nous unir pour sauvegarder notre liberté. On a toujours agi ainsi et cette façon de faire ne souffre aucune exception. Certains députés ont dit qu'ils allaient se prononcer contre la question fondée de prime abord. Le chef du Ralliement des créditistes a soutenu que cette affaire le scandalisait, mais lorsque son adjoint est venu dire à la Chambre que la police l'avait maltraité—j'ignore si c'est le mot qu'il avait employé—nous avions tous uni nos efforts pour qu'il soit possible de lui prouver qu'il avait tort.

Pourquoi s'oppose-t-on, comme on le fait manifestement, à ce que cette question de privilège soit déferée à un comité parlementaire? Les députés ministériels y sont en grande majorité. Quels que soient les faits, pourquoi abandonner un principe? A l'avenir, on jugera que le Parlement a pris une mauvaise décision et qu'il est parvenu à une mauvaise conclusion. Nous créerons un dangereux précédent.

Quelles que puissent être les différences d'opinion, nous ne devrions pas nous éloigner de notre pratique courante car la liberté est indivisible en ce qui concerne la presse. Lorsque Votre Honneur décide qu'une question est fondée de prime abord, le Parlement devrait avoir l'occasion de l'étudier, qu'elle soit fondée ou non. Nous prononcer contre la motion serait priver un député de son droit de voir la question tranchée par un comité parlementaire. Je conjure la Chambre de ne pas prendre une telle décision, et je le fais sans

m'en excuser. Recourir à des expédients peut mener à la négation de droits. Une fois que l'Orateur a décidé que la question est fondée de prime abord, il devrait incomber au Parlement de décider s'il y a eu abus de privilège. Je conjure les députés, et en particulier cet admirable parlementaire qu'est le premier ministre suppléant, de sauvegarder ces principes qui nous régissent à titre d'héritiers du régime parlementaire britannique, né de la fusion des Anglo-Saxons et des Normands et fruit de sept siècles de précédents.

J'exhorte les honorables représentants à ne pas amener la Chambre à se prononcer sur cette question qui devrait plutôt être réglée de la façon habituelle par ceux qui connaissent la signification du mot liberté. Autrement, nous porterions atteinte à la liberté et la saperions en empêchant les journalistes d'écrire ce qu'ils désirent écrire et divulguer au public. Quoi qu'il en soit, ces journalistes devraient obtenir une réponse du Parlement. Si le député a tort, le comité aura l'occasion de le constater, mais si, en dépit du fait que vous, monsieur l'Orateur, avez jugé que la question est fondée de prime abord, nous décidons nous-mêmes qu'un comité parlementaire ne doit pas être saisi de la question, nous dérogerons à l'usage du parlementaire britannique et il s'ensuivra que cette décision reviendra plus tard sur le tapis et se retournera contre ceux qui cherchent à préserver la liberté.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter d'un seul point dont le très honorable chef de l'opposition a parlé vers la fin de son exposé. Il a dit que la Chambre sera saisie d'une affaire qui semble fondée de prime abord. Je sais que le très honorable représentant ne voudrait pas laisser croire que les députés se trouveraient à critiquer la présidence s'ils se prononçaient contre le renvoi de cette question de privilège à un comité ou s'ils décidaient que la question de privilège n'est pas assez importante pour retenir l'attention du comité.

Permettez-moi de rappeler à la présidence et aux députés le commentaire 104(2), page 98 de Beuchesne:

On a souvent posé en principe que le devoir de l'Orateur, lorsqu'il se prononce sur une allégation d'atteinte aux privilèges, ne va pas jusqu'à décider de la question de fond, savoir, s'il y a eu en fait atteinte aux privilèges; seule la Chambre peut trancher cette question.